

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2009

ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

M. Brard, M. Gosnat, M. de Ruy, M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , en garantissant la préservation des intérêts financiers des sociétaires et des déposants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent centrer les missions du nouvel organe central autour d'un impératif de préservation des intérêts des sociétaires et clients.